

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REGLEMENT DES COUPES ET CHAMPIONNATS

Saison 2010 / 2011

• **Article 01 :**

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise annuellement les Coupes de Bigorre seniors et jeunes ainsi que les tours préliminaires Coupe de France et Coupe du Midi.

Chaque club de Ligue ou de District a **obligation d'engager une équipe**.

Les tirages au sort seront effectués par la "Commission des Coupes et Championnats".

Les dates programmées seront respectées.

Les équipes gagnantes recevront un trophée remis en jeu chaque saison.

* **Désignation des terrains :**

L'article 06 du Règlement de la Coupe du Midi est applicable au présent règlement.

• **Article 02 :**

Le District organise uniquement certains Challenges (voir liste article 3-2).

L'organisation des **autres Challenges** sera laissée à l'initiative des clubs concernés. Ils seront **chargés de l'organisation et de l'invitation des équipes**. Ces Challenges "privés" pourront se jouer à n'importe quelle période de la saison, à condition qu'ils ne perturbent pas les compétitions officielles.

• **Article 03 :**

1 - Coupes organisées par le District :

- Coupe de Bigorre seniors,
- Coupe Hervé DUTHU (destinée aux équipes réserves évoluant en District),
- Coupe de Bigorre U19,
- Coupe District U19 (réservée aux équipes du championnat District),
- Coupe de Bigorre U17,
- Challenge Michel BALET (réservé aux équipes éliminées du 1ère tour de la Coupe de Bigorre U17 – la finale sera organisée par le club de Luz.Pierrefitte.Arrens),
- Coupe de Bigorre U15.

2 - Challenges organisés par le District :

- Challenge ARNAUNE-BIDOUILH

** Ce Challenge est réservé aux équipes éliminées au 1er tour de la Coupe Hervé Duthu ; la finale sera organisée par le club de LAGARDE.*

- Challenge DISTRICT

** Ce Challenge est réservé aux équipes 1 engagées en District et éliminées en 1/16ème de finale de la Coupe de Bigorre seniors.*

- Challenge ROUMI-MINVIELLE

** Ce Challenge est réservé aux champions d'Excellence et de 1ère Division.*

• **Article 04 :**

- Modalités pour purger une suspension

La suspension doit être purgée dans les rencontres officielles conformément à l'article 226 des Règlements Généraux de la L.M.P.F.

• **Nota** : Les équipes qui disputent un championnat régional ne peuvent pas faire purger leur(s) joueur(s) suspendu(s) en Coupe de Bigorre ou autres Challenges organisés par le District.

• **Article 05** :

1 - Finales des Coupes et Challenges

Les recettes des Coupes, Challenges et Finales des championnats seront gérées par les clubs organisateurs. Sur terrain neutre, lorsque la recette sera insuffisante, les clubs en présence se partageront les frais d'arbitrage.

2 - Finale Coupe de Bigorre seniors

La recette est gérée par le club organisateur.

Les frais d'arbitrage sont payés par le club organisateur.

Le reste de la recette sera partagé de la façon suivante :

a) - un tiers au club organisateur,

b) - un tiers à chaque finaliste.

• **Article 06** :

Le présent règlement ne pourra être modifié que par le Comité Directeur, sur propositions des clubs faites un mois avant l'Assemblée Générale.

Les cas non prévus dans ce règlement et qui présenteraient un caractère d'urgence, seront soumis au Bureau ou au Comité Directeur, qui décidera.

Règlements des Championnats

1/ Généralité

• **Article 01** :

Le District des Hautes-Pyrénées de Football organise des championnats ouverts à tous les clubs ayant leur siège social sur son territoire et régulièrement affiliés.

Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle au point de vue financier avec la F.F.F. ; la L.M.P.F. ; le District et les autres clubs.

2/ Organisation commune à toutes les catégories

SECTION 1 - Epreuves

• **Article 02** :

Les championnats se disputent en poules suivant un calendrier établi par la Commission des Coupes et Championnats et approuvé par le Comité Directeur.

Afin de respecter l'alternance des rencontres, l'inversion des matchs n'est pas autorisée en championnat.

• **Article 03** :

1/ Les championnats seniors comportent les divisions suivantes :

- **Excellence** :

* 12 équipes groupées en poule unique.

- **Première Division** :

* 12 équipes groupées en poule unique.

- Promotion 1ère Division :

* 20 équipes groupées en deux poules de 10.

- Deuxième Division :

* 17 équipes groupées en une poule unique (Deux phases).

2/ Les championnats jeunes comportent les divisions suivantes :

- U19 :

* 10 équipes groupées en une poule unique.

- U17 :

* 15 équipes groupées en deux poules (déroulement en deux phases).

- U15 :

* 20 équipes groupées en deux poules (déroulement en deux phases).

SECTION 2 - Cotation et classement

• Article 04 :

- Match gagné :

* 4 points

- Match nul :

* 2 point

- Match perdu :

* 1 point

- Pénalité :

* Zéro point

- Forfait :

* Moins un point au classement.

• Article 05 :

- Classement dans la poule

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

a) - En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex aequo (goal average particulier),

b) - En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex aequo, ils seront départagés par la différence des buts marqués et encaissés (goal average général).

c) - En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le meilleur classement au Challenge Fair Play

• Article 06 :

- Classement dans la division

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même Division, le classement sera établi de la façon suivante :

a) - La place de premier dans la Division sera attribuée à la suite d'une finale qui se déroulera sur terrain neutre.

b) - Les autres places seront attribuées entre les équipes classées à la même place dans la poule, en fonction :

1 - Du quotient des points par nombre de matchs joués,

- 2 - En cas d'égalité, par la différence de buts marqués et encaissés,
- 3 - En cas de nouvelle égalité, les équipes seront départagées par le meilleur classement au Challenge Fair Play,
- 4 - En cas de nouvelle égalité, un éventuel match supplémentaire opposera les équipes concernées.

3/ Montées et Descentes en championnats seniors et jeunes :

• Article 07 :

Il sera procédé aux montées et aux descentes en fonction des descentes et montées en Ligue.

• Article 08 :

1 - Pour combler les vacances des Divisions supérieures, les équipes appelées à pourvoir ces vacances seront prises par les équipes classées deuxièmes de leur poule en fonction de leur classement dans la Division.

2 - Les équipes descendantes ne seront repêchées qu'au cas où toutes les équipes classées deuxièmes de leur poule de Division inférieure auront accédé à la Division supérieure ou refusé leur accession.

• Article 09 :

Si une équipe refuse la montée ou si une équipe demande à être rétrogradée, elle ne pourra en aucun cas prétendre à l'accession en Division supérieure la saison suivante, même si elle en a gagné le droit.

• Article 10 :

Dans le cas où il serait prévu que deux équipes accéderaient à la Division supérieure et ne pourraient monter pour des motifs divers, il serait fait appel à la suivante sans que celle classée quatrième puisse prétendre à l'accession si la troisième refusait ou ne pouvait monter.

SENIORS

- Excellence

- * Le premier monte en Ligue,
- * Le dernier descend en 1ère Division.

- Première Division

- * Les deux premiers montent en Excellence,
- * Le dernier descend en Promotion 1ère Division.

- Promotion 1ère Division

- * Le premier de la poule A et le premier de la poule B montent en 1ère Division,
- * Le dernier de la poule A et le dernier de la poule B descendent en 2ème Division.

- Deuxième Division

- * Les trois premiers de la poule Honneur montent en Promotion 1ère Division.

JEUNES

- Championnat U19

- * Le premier de la poule accède en Ligue.

- Championnat U17

- * Le premier de la poule Elite accède en Ligue.

- Championnat U15

* Le premier de la poule Elite disputera des barrages avec les Districts du Tarn et du Tarn et Garonne. Le premier des barrages accède en Ligue.

4/ *Matches officiels :*

SECTION 1 - Organisation des matchs et terrains

• Article 10 bis :

- Championnat Deuxième Division

Le championnat de 2^{ème} Division est composé d'une poule unique de 17 équipes.

Il se déroule en 2 phases.

*** 1ère phase :**

La première phase de brassage se dispute par match Aller (16 matchs).

*** 2ème phase :**

- Poule Honneur :

Les six premiers de la poule accèdent en « poule Honneur ». Chaque équipe disputera 5 rencontres en matchs Aller.

• Nota : *Si deux équipes d'un même club finissent dans les six premières places de la poule en 1^{ère} phase, seule l'équipe 1 accèdera à la division d'Honneur. Dans aucun cas, l'équipe 2 ne peut accéder à la poule Honneur.*

- Poule Promotion :

Les clubs non retenus pour la division "Honneur" disputeront un championnat promotion (11 équipes réparties en 2 poules).

Chaque équipe disputera 5 rencontres en matchs Aller.

Le premier de chaque poule disputera la finale Promotion.

*** Classement :**

Le classement sera effectué conformément aux articles 05 et 06 du règlement des coupes et championnats du District des Hautes-Pyrénées.

*** Déplacements :**

Pour la 2^{ème} phase, il sera tenu compte des déplacements de la 1^{ère} phase afin de ne pas se déplacer deux fois dans un même club.

- Championnat U19

Le championnat U19 est composé d'une poule unique de 10 équipes (matchs Aller/Retour).

Les joueurs U20 peuvent participer au championnat U19.

*** Classement :**

Le classement sera effectué conformément aux articles 05 et 06 du règlement des coupes et championnats du District des Hautes-Pyrénées.

- Championnat U17

Le championnat U17 est composé de deux poules (8 équipes et 7 équipes).

Il se déroule en 2 phases.

*** 1ère phase :**

La première phase de brassage se dispute par match Aller (soit 7 et 6 rencontres).

À l'issue du brassage, il sera organisé une poule Elite de 8 équipes et une poule Promotion de 7 équipes.

* **2ème phase :**

- **Poule Elite :**

Les quatre premiers de chaque poule accèdent à la poule “élite” (8 équipes). **Chaque équipe disputera 14 rencontres en match Aller/Retour**

• **Nota :** *Si 2 équipes d’un même club finissent dans les quatre premières places de leur poule en 1^{ère} phase, seule l’équipe 1 accèdera en poule Elite. Dans aucun cas, l’équipe 2 ne peut accéder à la poule Elite.*

L’équipe qui ne pourra pas monter, sera remplacée conformément à l’article 08 du présent règlement.

Le premier de la poule Elite accède en Ligue.

- **Poule Promotion :**

Les clubs non retenus pour la poule Elite disputeront un championnat promotion (12 rencontres en match Aller/Retour).

Le premier de la poule sera sacré champion Promotion.

* **Classement :**

Le classement sera effectué conformément aux articles 05 et 06 du règlement des coupes et championnats du District des Hautes-Pyrénées.

* **Déplacements :**

Pour la 2^{ème} phase, il sera tenu compte des déplacements de la 1^{ère} phase afin de ne pas se déplacer deux fois dans un même club.

- **Championnat U15**

Le championnat U15 est composé de deux poules de 10 équipes.

Il se déroule en 2 phases.

* **1ère phase :**

La première phase de brassage se dispute par match Aller - soit 9 rencontres.

À l’issue du brassage, il sera organisé une poule Elite de 10 équipes et une poule Promotion de 10 équipes.

* **2ème phase :**

- **Poule Elite :**

Les cinq premiers de chaque poule accèdent à la poule “élite” (10 équipes).

Chaque équipe disputera 9 rencontres en match Aller.

• **Nota :** *Si 2 équipes d’un même club finissent dans les cinq premières places de leur poule en 1^{ère} phase, seule l’équipe 1 accèdera en poule Elite. Dans aucun cas, l’équipe 2 ne peut accéder à la poule Elite.*

L’équipe qui ne pourra pas monter, sera remplacée conformément à l’article 08 du présent règlement.

Le premier de la poule Elite disputera des barrages avec les Districts du Tarn et Tarn et Garonne (le 1^{er} des barrages accède en Ligue).

- **Poule Promotion :**

Les clubs non retenus pour la poule Elite disputeront un championnat promotion (10 équipes réparties en une poule).

Chaque équipe disputera 9 rencontres en matchs Aller.

Le premier de la poule sera sacré champion Promotion.

* **Classement :**

Le classement sera effectué conformément aux articles 05 et 06 du règlement des coupes et championnats du District des Hautes-Pyrénées.

* **Déplacements :**

Pour la 2^{ème} phase, il sera tenu compte des déplacements de la 1^{ère} phase afin de ne pas se déplacer deux fois dans un même club.

• **Article 11 :**

Un match officiel est un match organisé par le District ou sous le contrôle des sociétés affiliées. Les clubs responsables de l'organisation d'un match officiel doivent se conformer aux obligations prescrites dans le présent règlement.

• **Article 12 :**

Dans le cas d'un traçage insuffisant, le club visité sera mis en demeure, par l'arbitre, de compléter ou de modifier le tracé dans un délai d'une demi-heure, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité. La non observation du règlement en ce qui concerne le traçage et les accessoires de jeu (insuffisance ou absence) entraîne une amende fixée en annexe 5.

• **Article 13 :**

Un club susceptible de recevoir sur plusieurs terrains doit, après accord du District, préciser à ces adversaires (en cas de modification), **au moins quinze jours à l'avance**, l'adresse exacte du terrain utilisé pour chaque rencontre officielle, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité.

• **Article 14 :**

Lorsque plusieurs matchs officiels sont joués le même jour sur un terrain unique, le club visité doit informer (en cas de modification), au moins quinze jours à l'avance, le District et ses adversaires, de l'heure exacte de chaque match, faute de quoi, il aura match perdu par pénalité.

Chaque club doit avoir à sa disposition un terrain de jeu homologué par la F.F.F.

Si un club ne peut disposer de son terrain (réfection), il a obligation de trouver un terrain de repli.

SECTION 2 - Jours et horaires des matchs

• **Article 15 :**

- a) - Les rencontres en championnat seniors sont fixées au samedi 20h ou au dimanche 15h. Le lever de rideau à 18h le samedi et 13h le dimanche (sauf dérogation du District).
- b) - Les rencontres en championnat jeunes sont fixées au samedi.
- c) - Des matchs de rattrapages peuvent être programmés le mercredi.

• **Article 16 :**

- a) - Les matchs devront commencer à l'heure indiquée par le District.
* **Quinze minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie, le constat d'absence sera enregistré par l'arbitre et mentionné sur la feuille d'arbitrage.**
- b) - Les matchs en lever de rideau devront commencer à l'heure prévue. Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match.

• **Article 16 bis :** Saisie des résultats

Les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes pour les rencontres du samedi avant 23 heures et 19 heures pour celles du dimanche, sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux.

• **Article 17 :**

Toute demande de modification de rencontre sera étudiée qui **si elle est faite par écrit et sur l'imprimé remis dans le dossier lors de l'Assemblée Générale. Aucune modification de rencontre ne sera accordée sans motif sérieux, même avec l'accord des deux clubs.**

TOUTEFOIS si les deux clubs concernés en font la demande, une rencontre prévue au calendrier pourra être avancée si la demande est faite **avant 15 jours**. Si ce délai n'est pas respecté et que la Commission des

Coupes et Championnats donne tout de même son accord, **une participation aux frais de 40 € sera débitée au club demandeur.**

Aucune demande ne sera prise en compte dans la semaine de la rencontre.

5/ Obligations des clubs :

SECTION 1 - Equipes de jeunes

• Article 18 :

*** Obligations**

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes jeunes, à savoir :

*** Excellence**

- Deux équipes de jeunes dans un championnat (U19 ; U17 ; U15 ; U13) plus une équipe en football d'animation

*** Première Division**

- Une équipe de jeunes dans un championnat (U19 ; U17 ; U15 ; U13) plus une équipe en football d'animation

• Article 19 :

*** Sanctions pour absence d'équipes jeunes :**

L'inobservation de l'article 15 ci-dessus, entraîne pour l'équipe première du club, les sanctions suivantes :

a) - Interdiction d'accession,

b) - Une amende par équipe manquante.

• Article 20 :

*** Entente entre clubs :**

a) Plusieurs clubs pourront ensemble créer une équipe dans une ou plusieurs catégories allant des U13 aux U19 inclus et accéder à toutes les compétitions régionales ouvertes à ces catégories.

b) La durée d'une Entente est d'une saison minimum, elle doit faire l'objet d'une convention signée entre les clubs, renouvelable chaque année, acceptée par le Comité Directeur.

c) Les équipes en Ententes pour la saison considérée, ne couvriront au regard de l'article 15 du présent règlement, qu'un seul club, sous réserve que ce club soit désigné avant le début de la compétition.

d) L'Entente ne devra être constituée que de joueurs licenciés dans les clubs contractants.

e) L'Entente est gérée par un seul club expressément désigné par les parties. L'identification en sera donnée lors de l'engagement en championnat. Ce club sera le seul correspondant reconnu pour la gestion administrative et financière. Toutefois, les sanctions sportives disciplinaires seront imputées au club d'origine du joueur fautif.

f) Les joueurs seront licenciés au seul club qui aura introduit leur demande de licence. La mutation éventuelle sera soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une transaction entre club de l'Entente.

g) Toutes les dispositions réglementaires seront applicables aux joueurs de l'Entente selon le régime de droit commun.

h) Chaque joueur de l'Entente pourra être retiré de cette équipe par son club d'origine pour les besoins de ses propres équipes. Ce joueur pourra réintégrer l'équipe de l'Entente sans perte de qualification.

i) L'Entente sera soumise aux mêmes obligations financières (droit d'engagement ; indemnités ; sanctions ; amendes ; etc...) que les équipes de clubs.

j) Les cas non prévus dans le présent article seront pris souverainement par le Comité Directeur du District concerné pour les Ententes évoluant en District.

CHALLENGE FAIR PLAY

• **Article 01 :**

Il est créé, pour les clubs de Midi-Pyrénées de Football, un Challenge dit **Challenge du Fair Play** destiné à récompenser les clubs qui auront fait preuve, au cours des diverses compétitions officielles de la saison, **du meilleur esprit "Fair Play"**.

Il est doté d'un objet d'art qui restera la propriété du District et qui sera remis au club vainqueur pour une saison, lors de l'Assemblée Générale.

• **Article 02 :**

La Commission compétente du District attribuera à chaque club, selon le barème prévu à l'article 03 du présent règlement, un nombre de points correspondant à la gravité des infractions commises. Le nombre total des points ainsi obtenu, sera divisé à la fin de la saison, par le nombre de rencontres officielles disputées par toutes les équipes des clubs participants.

Tout match non terminé par la faute d'une équipe ne sera pas compté dans le nombre de match joués par son club. Il en sera de même en ce qui concerne les forfaits.

Le club ayant obtenu le plus faible quotient deviendra détenteur du Challenge.

• **Article 03 :**

Le décompte des points sera établi d'après le barème adopté par la L.M.P.F.

• **N.B. : ELIMINENT LE CLUB**

- Fraude sur identité,
- Suspension ferme du terrain,
- Tentative de voie de fait sur officiel,
- Toute suspension égale ou supérieure à 6 mois.

• **Coefficient :**

- Enlever 8 points au crédit du club qui ne possède pas une équipe de jeunes en Foot à 11.

Le Secrétaire Général
R. ISAC